



VZW LEGAL HEARTS

legalhearts@protonmail.com

www.legalhearts.org

Ond.nr. 0773.550.155

BNP BE19 0019 1402 4612

Communiqué de presse

Quand le chien de garde est mis sous sédation

La Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs semble avoir disparue dans ces temps de crise.

Bruxelles, 4 février 2022

Au cours des deux dernières années, la gestion COVID en Belgique a été basée sur les rapports et les conseils de Sciensano. "Selon les chiffres de Sciensano..." est devenu, pour ainsi dire, un mantra en réponse à chaque question critique. Des revues réputées, comme The Lancet, ont publié au fur et à mesure des études scientifiques qui contredisaient certaines conclusions des rapports Sciensano, ce qui a entraîné une polarisation extrême et généralisée.

L'ASBL Legal Hearts n'a pas tout de suite crié au feu. Elle a d'abord voulu s'informer de manière approfondie et ainsi connaître les données qui étaient à l'origine des rapports Sciensano. Cette attitude saine repose sur un droit de l'homme protégé au niveau international et inscrit à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cet article inclut non seulement le droit d'exprimer des opinions mais aussi le droit de recevoir des informations.

législation sur l'accès aux documents administratifs

En ce qui concerne spécifiquement les documents gouvernementaux (ce que sont les rapports Sciensano), le droit à d'accès est inscrit à l'article 32 de la Constitution belge et est également inscrit dans la loi sur l'accès aux documents administratifs du gouvernement de 1994. Cette loi devait conduire à "une ouverture, briser la méfiance et l'incompréhension des citoyens à l'égard d'un gouvernement difficile à contrôler", mais aussi "donner aux citoyens les moyens de défendre leurs droits" et "renforcer le contrôle externe du fonctionnement du pouvoir exécutif". Il s'agissait donc de mettre fin à la pratique administrative existante, caractérisée par le secret et la confidentialité.

La loi prévoyait également la création de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs (ci-après le Commission). Une sorte de chien de garde qui pourrait taper sur les doigts de l'administration qui refuse l'accès à ces documents.

la vérité en ces temps de crise

En période de crise sanitaire grave - comme c'est le cas pour COVID-19 - où les libertés fondamentales sont déjà drastiquement réduites, il y a évidemment un grand intérêt social à la publication de l'avis de Sciensano, et surtout des données sur lesquelles il s'est basé.

L'ASBL Legal Hearts a donc écrit à la fois à Sciensano et au Ministre de la Santé Publique le 17 novembre 2021 de façon argumentée. La lettre contenait une demande très clairement motivée de toutes les données pertinentes concernant le COVID et au moins un certain nombre de chiffres décrits avec précision.

Sciensano et le ministre sont restés complètement silencieux. Il n'y a même pas eu d'accusé de réception.

Après l'expiration du délai légal, l'ASBL Legal Hearts a écrit à la Commission le 21 décembre 2021 pour dénoncer cette situation. Comme l'exige la loi, une autre lettre a également été envoyée à Sciensano ce jour-là (avec copie au ministre de la Santé).

commission hors d'état de fonctionner

Le suivi, ou plutôt l'absence de suivi, de ces deux lettres est consternant.

- À la mi-janvier 2022, il a été annoncé que la Commission était rendue inopérante à compter du 1er septembre 2021 parce que le mandat de ses membres avait expiré en juin 2021 et que le gouvernement n'avait pas prévu de les remplacer.

- Sciensano est à nouveau resté muet.

- Le ministre de la Santé n'a pas bougé.

C'est très inquiétant. L'administration ne fait rien, n'est pas tenue de donner accès à ces données et n'a pas de comptes à rendre. La Commission qui pouvait être appelée à rendre des comptes à ce sujet a été mise hors service. Le chien de garde a été endormi.

La question clé qui se pose est la suivante : pourquoi Sciensano ne divulgue-t-il pas simplement toutes les données demandées sur lesquelles il fonde ses avis et rapports ? Qu'est-ce qu'il a à cacher ? Il est totalement injustifié de dépeindre ceux qui critiquent cette façon de faire de complotistes. Ce soupçon est tout à fait justifié. Il a été reconnu par le législateur en 1992 et afin de donner naissance au principe de libre accès aux documents administratifs. Ce que ce passe aujourd'hui, c'est le retour du secret et de la confidentialité qui viennent s'ajouter à un arsenal de mesures déjà extrêmement restrictives de la liberté.

Aucun citoyen critique ne peut accepter cela. L'ASBL Legal Hearts ne l'acceptera pas non plus. C'est le moment de crier au feu, il est plus que temps.

Legal Hearts asbl,

A complex, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a long horizontal stroke at the bottom.

Bart Van Cauwenberghe

A handwritten signature in black ink, consisting of a sharp upward-pointing triangle on the left, followed by a horizontal line and a star-like shape on the right.

Geert Aerts

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop on the left and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Dagmar Nevejans